



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois de financement de la sécurité sociale

Question écrite n° 110972

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Le PLFSS 2007 s'inscrit dans la lignée des projets consécutifs à la réforme de l'assurance maladie d'août 2004, réforme contestée par une grande partie de la population de notre pays, et dont nous constatons les effets négatifs sur l'accès aux soins des personnes (13 % de nos concitoyens déclarent renoncer aux soins, dont 23 % d'étudiants). Aussi elle lui demande les mesures que le ministère compte prendre afin d'assurer une protection sociale de haut niveau à tous nos concitoyens.

Texte de la réponse

La loi relative à l'assurance maladie du 13 août 2004 a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire de santé pour les personnes dont le niveau de ressources excède le plafond de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire de moins de 15 %. Cette réforme a donc eu pour effet de renforcer les efforts de solidarité auprès des personnes aux ressources modestes, alors que la loi qui a créé la couverture maladie universelle n'avait pas apporté de réponse adéquate à l'effet de seuil qu'elle avait créé en assurant une prise en charge intégrale des soins pour les personnes se situant en dessous de plafond de ressources et aucune pour les personnes dont les ressources se situaient juste au-dessus de ce plafond. En outre, le Parlement vient d'adopter, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, le relèvement du plafond de ressources pour l'accès à cette aide au niveau du plafond de la CMU complémentaire majoré de 20 %. Les étudiants peuvent y avoir accès, comme les autres résidents, soit à titre personnel, soit à titre familial avec leurs parents. Les montants de l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire de santé ont été substantiellement relevés l'an dernier. Ils doivent permettre à l'ensemble des personnes bénéficiant de ressources modestes, notamment aux étudiants, d'acquérir une couverture complémentaire. Cette aide s'élève à 100 euros pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans, à deux 100 euros au-delà pour les personnes de vingt-cinq à cinquante-neuf ans et à 400 euros pour les personnes âgées de soixante et plus. Ainsi, depuis la mise en place par la réforme de l'assurance maladie d'un dispositif permettant aux foyers aux ressources modestes de disposer d'une couverture santé complète, des efforts ont été accomplis chaque année pour renforcer cet effort de solidarité qui doit permettre à 2,9 millions de personnes de disposer d'une couverture complémentaire de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110972

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12101

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3434